

Préfecture Cabinet Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE

Article 1^{er}: La commune de MENNESSIS fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont, approuvé le 20 septembre 2016. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention du risque inondation et coulées de boue approuvé le 20 septembre 2016. Ces documents sont consultables :
- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2: L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Mennessis et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

18 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Cédric BONAMIGO



code	nnetal	02700
COUG	DUSIAL	UZIUU

MENNESSIS

code Insee: 02474

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

	pour l'application des	I, II de l'article L 12	5-5 du Code de l'enviror	nement	
1. Fiche communale annexée à l	l'arrêté préfectoral du	an and			
	Washington Gu	18 OCT. 20	mis à jou	in te	tu
		servitude	<u>s</u>		
2. Situation de la commune au r	∍gard d'un ou plusie	urs plans de pré	vention de risques	PPR]	
2.1 La commune est située dans le	périmètre d'un PPR	nati	ırels X miniers	technologiques no	n
approuvé	date 20 se	ptembre 2016		léa Inondations et coulées de b	oue
Les documents de référence mei	ntionnés à l'article R125-	24 du Code de l'en	vironnement sont:	consultable sur Internet	*: Y
Carte de zonage			***************************************	consultable sur internet	
Le réglement	n in Arthur Aye No. 1, Aye 1, 1,	ing and the second of the seco		consultable sur Internet	* X
Le règlement de ce PPR intègre	des prescriptions de trav	aux		oui x no	n
2.2 La commune est située dans le p	érimètre d'un PPR	nati	urels minjers	technologiques no	n.
보다는 이 아이들은 것이 이 아이들은 다른 있으면	date			ne in Mareel Albert Form despet edit. léa :	
Les documents de référence mer	나는 하라 생활을 통합하다. 이 스	24 du Code de l'env			
MER SEC SEC SECTION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	Administration of the second			consultable sur Internet consultable sur Internet consultable sur Internet	*
Le règlement de ce PPR intègre d	les prescriptions de trav	aux		oui nor	n, ii
3. Situation de la commune au re en application de l'article R 563-4 du	gard du zonage rég	ementaire pour	la prise en compte c	le la sismicité	
		Forte	Moyenne Mo	odérée Faible Très faib	ole
La commune est située dans une	zone de sismicité	zone 5 * II n'e		cone 3 zone 2 Zone 1 églementaire pour le niveau 1 de sis	
Le document de référence mention Article D 563-8-1 sur la répartiti				consultable sur Internet	*
		pièces joint	'es		
Cartographie extraits de documents ou de dossie en application de l'article R15-26 du	rs permettant la localisa ı Code de l'environneme	ion des immeubles		ncourus	
PPR consultable en Maii internet http://www.aisne	ie, à la Préfecture .gouv.fr	e, à la Direction	n Départementale	des Territoires ou sur le s	ite
i. Arrêtés portant ou ayant porté à la date de l'édition de la présente fi ! La liste actualisée des arrêtés est c	iche communale			중심하다가 하는 사가 회사를 보면서 보고하다	
catastrophes naturelles	nombre 3		catastrophes te	한민국이는 이 기술을 맞을 수 있는데 그 모든다.	0
Date 18 OCT. 2016	17 La Ca.			Le préfet de dér	oartemen
	s	te* www.aisne	.gouv.fr		